



HAL
open science

Le prieuré de La Réole en 1004: entre comtes et vicomte Frédéric Boutouille

► **To cite this version:**

Frédéric Boutouille. Le prieuré de La Réole en 1004: entre comtes et vicomte . Les Cahiers du Bazadais, 2005, 150, pp.31-51. hal-01648380

HAL Id: hal-01648380

<https://hal.science/hal-01648380>

Submitted on 4 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE PRIEURÉ DE LA RÉOLE EN 1004 : ENTRE COMTES ET VICOMTE¹

Dans l'espace documentaire que constitue la Gascogne au tournant de l'an Mil, La Réole, en Bazadais septentrional, occupe une place de choix². Le cartulaire du prieuré Saint-Pierre de La Réole fournit tout d'abord une dizaine de textes, chartes, notices ou simples analyses entre les décennies 980 et 1020³. De surcroît, la mort tragique d'Abbon de Fleury en ce lieu, le 13 novembre 1004, fut un événement d'une portée que l'on qualifierait aujourd'hui de « nationale ». C'est pourquoi son évocation, dans les sources narratives du début du XI^e siècle, livre d'autres informations sur cette partie de la Gascogne⁴. La plus connue de ces sources est la *Vita Abbonis*, rédigée par le moine Aimoin de Fleury, peut-être originaire du Bordelais et qui fut un des compagnons d'Abbon lors de son dernier voyage⁵. Ce témoignage fournit

*Maître de conférences d'histoire du Moyen Age. U.M.R. Ausonius. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III.

1. Cet article est la version écrite d'une communication présentée le 13 novembre 2004, pour une journée d'études organisée à La Réole dans le cadre de l'année saint Abbon.

2. Pour une approche sur les sources gasconnes au tournant de l'an Mil, R. MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne (768-1070)*, C.T.R. éditeur, Marsolan, 1982, p. 27-50 ; B. CURSENTE, R. MUSSOT-GOULARD, « La Gascogne », dans *Les sociétés méridionales autour de l'an Mil. Répertoire de sources et de documents commentés*, s.d. M. ZIMMERMANN, C.N.R.S., Paris, 1992, p. 269-293 puis 294-326.

3. Ch. GRELET-BALGERIE, éd., *Le cartulaire du prieuré Saint-Pierre de La Réole*, dans *Archives Historiques du département de la Gironde*, t. V, Bordeaux, 1863, § 1 (977), § 2 (vers 986), § 5 (977-996), § 8 (vers 977-1010), § 9 (vers 980), § 14 (977-996), § 142 (977-1010), § 153 (977-1010). D'autres actes ont une datation plus incertaine : § 6 (vers 983-1026), § 7 (982 ?), § 10-11-12 (990 ?), § 132 (978 ?), 152 (980 ?). Le premier de ces textes (§ 1) présente la charte de dotation du prieuré et les « coutumes » de la ville qui sont plus tardives : sur ce point, voir *infra* note 6, plus particulièrement les travaux d'Imbart de la Tour, Ch. Higounet et P. Bonnassie.

4. Liste de ces témoignages, « *Anno domini MIV. Sanctus Abbo abbas floriacensis. Vita Sancti Abboni auctore Aimoino monacho. Observationes praeviae* », *Patrologiae Latinae*, éd. J.-P. MIGNE, t. 139, Paris, 1853 col. 383-386 (Raoul le Glabre, *Chronique des comtes d'Anjou*, Adémar de Chabannes). On peut ajouter de brèves mentions de la *Chronique de Fleury* d'un texte intitulé *ex alio fragmento historiae Franciae*, rédigé pendant le règne de Philippe I^{er} (*Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, éd. L. DELISLE, Paris, 1874, t. X, p. 178, 213) et des *Annales de Vendôme* (L. HALPHEN éd., *Recueil d'Annales angevines et vendômoises*, A. Picard, éd. Paris, 1903, p. 59).

5. La célébration du millénaire de la mort d'Abbon de Fleury a été marquée par une nouvelle édition de la *Vita Abbonis* : R.-H. BAUTIER, G. LABORY, A.-M. BAUTIER, J. DUFOUR, « *Vie d'Abbon, abbé de Fleury, Vita et passio Sancti Abbonis* », dans *L'abbaye de Fleury en l'an Mil*, Coll. Sources d'histoire médiévale, C.N.R.S. édition, Paris, 2004 (désormais *Vie d'Abbon*). Autres anciennes éditions, AIMOIN, « *Vita S. Abbonis abbatis Floriacensi* », *Patrologiae Latinae*, éd. J.-P., MIGNE, t. 139, Paris, 1853 ; J. MABILLON (dom), *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. VIII, Paris, 1701, p. 37-58. Pour les différentes éditions du texte et sa tradition, voir *Vie d'Abbon*, p. 11-31.

force détails sur les derniers jours d'Abbon et les circonstances de sa mort⁶. Deux autres ont été écrites une trentaine d'années après les faits. La première est la chronique d'Adhémar de Chabannes, un moine de Saint-Martial de Limoges, écrite peu de temps avant sa mort, en 1034⁷. Les *Histoires* de Raoul le Glabre, un moine bourguignon mort après avoir terminé son œuvre, peu après 1047, fournissent quelques données supplémentaires⁸.

Pour l'histoire de la Gascogne pendant cette période, les relations de la mort d'Abbon ont surtout alimenté des études sur les comtes, le monachisme gascon ou sur l'armature urbaine de cette région, à la faveur notamment de la remarquable description du site de La Réole par Aimoin⁹. Cependant, la nature des pouvoirs laïcs et ecclésiastiques de cette partie de la Gascogne n'a pas été étudiée à partir de ces sources. La *Vita Abbonis* et la *Chronique* d'Adémar de Chabannes apportent pourtant d'utiles indications qui, comparées avec les textes du cartulaire de La Réole, permettent de mieux considérer les pouvoirs comtaux et seigneuriaux de la Gascogne du début du XI^e siècle. De plus, en apportant de nouvelles données sur les enjeux qui se sont affrontés en marge de la mort d'Abbon, ces textes permettent de dépasser la vision habituelle de cet assassinat, que l'on met sur le double compte de l'antagonisme ethnique franco-gascon et du refus des moines réolais à suivre la règle bénédictine.

6. M. DUPIN, *Notice historique et statistique sur La Réole et ses environs*, La Réole, 1839 ; O. GAUBAN, *Histoire de La Réole*, 1873 ; IMBART DE LA TOUR, « Les coutumes de la Réole », dans *Annales de la faculté des lettres de Bordeaux*, 1893, p. 221-263 ; P. COUSIN (dom), *Abbon, abbé de Fleury-sur-Loire, un savant, un pasteur, un martyr à la fin du X^e siècle*, Paris, 1954, p. 172-173 ; Ch. HIGOUNET, « Aux origines du prieuré et de la ville de La Réole », *Les cahiers du Réolais*, n°19, 1954, p. 3-6 ; ID. « A propos de la fondation du prieuré de La Réole », *De Fleury-sur-Loire à Saint-Pierre de La Réole, Actes du colloque du millénaire de la fondation du prieuré de La Réole, organisé à La Réole les 11 et 12 novembre 1978*, Bordeaux, Société des Bibliophiles de Guyenne, 1980, p. 7-13 ; J.-B. MARQUETTE, « La formation du temporel du prieuré de La Réole au Moyen Age : la seigneurie foncière », *Actes du colloque du millénaire de la fondation du prieuré de La Réole...*, p. 71-117 ; M. MALHERBE, *Les institutions municipales de la ville de La Réole, des origines à la révolution française*, thèse de doctorat, s.d. P. JAUBERT, Université de Bordeaux I, 1975 ; S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers Bazadais de la préhistoire à 1550*, thèse de doctorat de géographie historique, s.d. J.-B. Marquette, Université de Bordeaux III, 1991 ; P. BONNASSIE, « Seigneurie et féodalité en Bordelais d'après les vieilles coutumes de La Réole », *Les origines de la féodalité, centenaire de la naissance de Claudio Sanchez Alborno*, colloque international C.N.R.S., Talence, 23 octobre 1993, Casa de Velasquez, Madrid, 2000 ; P. RICHE, *Abbon de Fleury, un moine savant et combatif (vers 950-1004)*, Brepols, Turnhout, 2004.

7. P. BOURGAIN éd. avec la collaboration de G. PON, R. LANDES, *Ademari Cabanensis Chronicon*, Brepols, Turnhout, 1999, p. 160 ; ancienne édition, G. WAITZ, éd., Adémar de Chabannes, *Chronicon*, dans *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, t. IV, réimpr. Hanovre, 1868, p. 106-148. Pour la traduction complète de cette chronique, *Adémar de Chabannes, Chronique*, introduction et traduction par Y. CHAUVIN et G. PON, Brepols, Turnhout, 2003, p. 249-250.

8. Raoul GLABER, *Histoires*, éd. et trad. M. ARNOUX, Brepols, Turnhout, 1996, p. 160-161.

9. S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers Bazadais de la préhistoire à 1550*, Thèse de géographie historique, Université Bordeaux III, s.d. J.-B. Marquette, 1991 ; ID., « La Réole, du bourg monastique à la ville moderne, essai de topographie historique », *L'Entre-deux-Mers et son identité, Actes du huitième colloque tenu à La Réole et Bazas les 22 et 23 septembre 2001*, Bazas, 2002, p. 21-34 ; R. MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne, 768-1070*, Marsolan, 1982, p. 163 et 167 ; A. CORRE-RIVIERE,

I. Les comtes-ducs de Gascogne d'après Aimoin de Fleury et Adémar de Chabannes

1. Le Bazadais et la Gascogne

En franchissant la Dordogne, le 7 novembre 1004 pour se rendre à La Réole, Abbon reconnaissait entrer « dans les confins de la Gascogne »¹⁰. Il considérait visiblement que les marges orientales du Bordelais, qu'il avait traversées la veille, n'en faisaient pas partie ; il n'évoquait donc pas le duché de Gascogne, dont le titulaire, le comte de Bordeaux, avait une suzeraineté sur la Bigorre, l'Agenais, le Fezensac ou le Lectourois, ainsi qu'il appert de la charte de fondation de Saint-Sever (988)¹¹. Pourtant, depuis la mort du comte de Bordeaux Guillaume dit le Bon, en 976 ou 977, le titre ducal avait été transmis aux cousins du défunt, le comte de Gascogne Guillaume Sanche et son frère l'évêque de Gascogne Gombaudo, puis aux fils du premier, Bernard Guillaume et Sanche Guillaume. C'est d'ailleurs avec le titre de duc de Gascogne que Guillaume Sanche et Gombaudo avaient fondé ensemble en 977 le monastère de La Réole.

La Gascogne perçue par Abbon n'était pas non plus l'évêché de Gascogne, fondé avant 977 pour Gombaudo, le frère de Guillaume Sanche. Depuis 988 et semble-t-il encore en 1004, le Bazadais en avait été distrait, pour être confié, avec le diocèse d'Agen, à Hugues, fils de Gombaudo, alors que le reste de l'ancien évêché de Gascogne était dirigé par l'évêque Arsie (988-vers 1025)¹². Cette Gascogne dans laquelle entrait Abbon était donc le comté de Gascogne, appelé aussi Grande Gascogne ou Gascogne majorale¹³ ; elle recouvrait un

* L'action d'Abbon à la Réole et le monachisme gascon », Communication prononcée le vendredi 11 juin 2004 dans le cadre du colloque organisé par l'I.R.H.T., *Abbon de Fleury, un abbé de l'an Mil*, Orléans et Saint-Benoît, 10-11-12 juin 2004.

10. *Vie d'Abbon*, p. 116 : *Inde ad Dordoniae fluentia ventum ; quo enavigato amne, Wasconiae fines ingrediuntur.*

11. P. D. DU BUISSON, (dom), *Historia monasterii Sancti Severii libri X*, éd. J.-F. PEDEGERT, A. LUGAT, 1876., p. 155. On lit dans l'eschatocole de l'acte de fondation que le duc Guillaume Sanche avait fait venir à lui les évêques qui étaient sous son autorité (*cunctos episcopos qui mee ditionis erant*), ainsi que les *seniores* de tous les comtés (*seniores cunctorum comitatum*), à savoir la *Vasconia* - ou Grande Gascogne -, la Bigorre, le Bordelais, l'Agenais, le Fezensac ou Lectourois (*cum episcopis, senioribus, principibus totius Vasconie et vicinorum comitatum... convocavi episcopos Ausciensis seu Burdegalensis seu cunctos episcopos qui mee ditionis erant et seniores cunctorum comitatum, scilicet Vasconorum, Bigorrensiem, Burdegalensium, Agennensium, Fedensiacum seu Lactorensis*) ; R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 136.

12. La charte de fondation de Saint-Sever, englobe en effet le Bazadais dans la Grande Gascogne alors que l'évêque de Bazas et l'évêque de Gascogne sont bien distingués ; DU BUISSON, *op. cit.*, p. 153, *convocavi episcopos Ausciensis seu Burdegalensis, seu cunctos episcopos qui (sub) meae ditioni erant, et Seniores cunctorum comitatum, scilicet Wasconorum, Begorrensiem, Burdegalensium, Agennensium, Fecacensium sive Lactorensium, statui libertatem atque constitutionem tali modo.* Puis p. 155, *cum confirmatione archiepiscopi Ausciensis, necnon archiepiscopi Burdegalensis, episcopi Agennensis, Wasconensis, Basatensis, Begorrensis seu Lactorensis ; cum consensu omnium comitum procerumque totius Wasconiae.* Sur l'évêché de Gascogne, R.-A. SENAC, « L'évêché de Gascogne et ses évêques (977-1059) », *Etudes sur la Gascogne au Moyen Age, Actes du 104^e congrès national des sociétés savantes, Bordeaux, 1979*, Section philologie et histoire, t. II, Paris, 1981, p. 131-144 ; R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 132-134 et 199-202.

13. R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 126.

territoire s'étendant de la Garonne aux Pyrénées, à travers les diocèses de Bazas, Aire, Dax, Oloron et Lescar¹⁴.

Antérieurement, la place du Bazadais vis-à-vis de l'ancienne Gascogne comtale est mal déterminée. Avant 977, d'après l'*Historia monasterii Condomiensis*, Guillaume Sanche avait été en mesure de remettre à son frère Gombaud les pouvoirs comtaux en Agenais et Bazadais (*praefectura*), avec l'épiscopat sur les deux diocèses¹⁵ : mais Guillaume Sanche avait-il retiré le Bazadais de la Gascogne comtale ou l'avait-il acquis peu auparavant ? En tout état de cause, il n'est pas certain que l'autorité des ducs de Gascogne ait été continue au nord de la Garonne, entre le concile de Granon (674), qui marque la présence d'un duc Gascon sur le nord de la Garonne, et les années 970¹⁶. La donation de Guillaume Sanche à Gombaud est la trace la plus ancienne de la dépendance de ces deux comtés vis-à-vis des princes gascons. Antérieurement, rien n'est moins sûr et nous savons que depuis le grand commandement confié par Charles le Chauve à Vulgrin, l'Agenais et le Périgord avaient été tenus par les mêmes comtes jusqu'au milieu du X^e siècle, avec Vulgrin, Guillaume I^{er} et Bernard¹⁷. Pour le Bazadais, si l'on en croit une donation du comte de Périgord datée du milieu du X^e siècle et intégrée dans le cartulaire du prieuré, il en a peut-être été de même, mais rien n'est avéré¹⁸.

14. R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 126.

15. *Historia monasterii Condomiensis*, BN, Ms, lat. 5652, f. 10, cité par J. de JAURGAIN, *La Vasconie*, t. I, 1898, rééd. Princi negue, Pau, p. 344-346. *Factus ergo Guillelmus princeps provinciae consortem honoris et dignitatis germanum comitem Gumbaldum Sancii voluit habere... concedens illi Agennense solum et Vasatense cum omnibus appendiciis sui. Et quia, a pueritia mea sacris litteris fuerat imbutus, utriusque sedis accepit pontificatum et praefecturam, Deo favente, sortitus est.* Sur la date de rédaction de ce texte, R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, pp. 18 et 130.

16. S. FARAVEL, *op. cit.*, p. 92.

17. ADHEMAR DE CHABANNES, éd. Bourgain, p. 131 (trad. p. 209), p. 139 (p. 218, 219), p. 141 (p. 221).

18. Dédution de la présence dans le cartulaire de La Réole de la donation du *monasterium* de Saint-Sour de Génouillac ou Terrasson (*Sancte Suris vocabulo Geniolaco*) par le comte de Périgord, Bernard, datée de circa 963 (M. LAHARIE, *Le pouvoir comtal en Périgord des origines à 1311*, thèse de 3^e cycle, s.d. Ch. Higounet, Bordeaux, 1975, t. 2, p. 142, acte n°8, mais M. Laharie ne s'interroge pas sur la présence de ce diplôme dans le cartulaire de La Réole et ignore les liens entre le Périgord et l'Agenais à cette époque ; F. LOT, *Etudes sur le règne de Hugues Capet et la fin du X^e siècle*, Librairie Bouillon, Paris, 1903, p. 390-394). La présence de cet acte dans le cartulaire de La Réole n'est pas expliquée. Jaugain a transcrit faussement *Bernadus, Dei gratia comes, monasterium Squirs vocabulo Genoliaco...* et vu derrière ce Bernard, un comte de Bazas de 836 ; la généalogie qu'il s'est fait fort de bâtir pour réfuter les dénégations de Bladé ne tient pas (J. de JAURGAIN, *op. cit.*, t. I p. 342, 382 d'après MARCA, *op. cit.*, p. 208-210, en fait p. 274). R. MUSSOT-GOULARD fait remonter l'union de l'Agenais et de la Gascogne au mariage de Garsie Sanche avec Amuna « héritière de la maison de Toulouse-Périgord », au début du X^e siècle (R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 111-115). F. Lot attribue l'union de l'Agenais à la Gascogne à la crise de succession survenue à la mort de Bernard de Périgord au milieu du XI^e siècle (F. LOT, *op. cit.*, p. 390-394), thèse reprise par R.-A. SENAC (art. cit., p. 135, note 10). On peut verser à ce débat complexe qu'à la fin du XI^e siècle, les deniers périgourdins sont utilisés concurremment avec les deniers bordelais (cart. La Réole, § 94).

L'union du Bazadais à la Gascogne majorale est donc mal circonscrite dans le temps et les circonstances qui y ont conduit avant le milieu des années 970 ne sont pas clairement déterminées. Cependant, si pour Abbon la conscience de la Gascogne comtale éclipsait celle de la Gascogne ducale, le Bazadais dans lequel il entra en traversant la Dordogne semblait plus clairement attaché à la celle-là qu'à celle-ci.

2. La confraternité

Abbon, d'après son biographe est descendu deux fois à La Réole (*secundo iter arripuit*), dans la seizième année de son abbatiat, soit en 1004 (*cum .. venerabilis Abbo per XVIcim annos continuos in a Deo commisso pastoralis strenue desudasset officio, Wasconiam proficiscitur*)¹⁹. La première descente n'est pas datée et sa durée n'est pas connue, mais elle a dû avoir lieu au début de l'année. La seconde commença à la fin du mois d'octobre et s'acheva, nous le savons, le 13 novembre²⁰.

Dans l'intervalle, la situation politique à la tête du duché avait changé. A l'occasion de sa première et, semble-t-il, rapide apparition, Abbon entra en contact avec les « comtes de cette région, fils dudit Guillaume, Bernard et Sanche » (*ejus regionis adiit comites memorati filios Willelmi, Bernardum ac Sanctionem*). Aimoin ne présentant systématiquement que le premier des deux noms portés communément en Gascogne, ces deux comtes étaient les deux fils de Guillaume Sanche, Bernard Guillaume (qui fut duc de Gascogne entre 999 et 1010) et son frère et successeur, Sanche Guillaume (duc de 1010 à 1032). Ainsi, au début de l'année 1004, Aimoin et Abbon ne voyaient-ils pas un comte ou un duc de Gascogne mais deux frères l'un et l'autre comtes. Poursuivant son récit, Aimoin signale qu'Abbon reçut, alors qu'il était revenu à Fleury, une « notification des comtes » (*ex sententia comitum*) apportée par un des moines laissés à La Réole ne supportant plus les vexations des Gascons. Répondant finalement à ces pressantes demandes, Abbon se décida à reprendre la route et envoya des messagers « aux comtes et à l'avoué » (*comites advocatumque certos de suo adventu reddere*)²¹.

19. *Vie d'Abbon*, p. 106, § 16. Aimoin n'a semble-t-il pas accompagné Abbon lors de sa première venue à La Réole.

20. La datation de la première venue d'Abbon à La Réole varie selon les auteurs. Ainsi pour P. Cousin, « Abbon partit vers l'été 1004 dans le Midi » (p. 176). Pour P. Riché, le « premier voyage » se situe entre 996 et 998 (p. 254), ce que le texte d'Aimoin dément (la date du dernier départ -octobre 998- est manifestement une erreur, p. 254). Les deux groupes de moines laissés ou envoyés à La Réole par Abbon ne semblent pas s'être découragés avec une particulière célérité ; aussi le délai proposé par P. Cousin entre les deux descentes d'Abbon nous semble trop court.

21. *Vie d'Abbon*, p. 108 : *ejus regionis adiit comites, memorati filios Willelmi, Bernardum et Sanctionem (...)* ; p. 110, *unum hoc sibi ex sententia comitum notum fore esse mandant (...), et tam comitibus quamque Amalgino vicecomiti, quem ipse eis advocatum dederat (...), memoratos polliceri principes vi se expulsuros (...)* ; *comites advocatumque certos de suo adventu reddere*.

Les mentions répétées des comtes -au pluriel- pour désigner les fils de Guillaume Sanche laissent envisager deux interprétations. Il est possible que les deux frères aient reçu chacun un comté et que l'un d'eux, comme jadis leur oncle Gombaud, avait l'Agenais ou le Bazadais, ou les deux réunis. Mais leur intéressement commun aux problèmes de La Réole ouvre une autre piste. Comme R. Mussot-Goulard l'a suggéré, Bernard Guillaume et Sanche Guillaume doivent avoir été associés dans le cadre d'une confraternité, un *consortium* fraternel²². La solution n'aurait pas été originale puisque le système était connu dans le monde franc du haut Moyen Age, chez les comtes de Provence (dans les années 970) ou chez les premiers Trencavel²³. En outre, ce système avait été éprouvé au moins à deux reprises au cours du X^e siècle à la tête du principat gascon²⁴. Ainsi, Guillaume Sanche et son frère, l'évêque Gombaud, ont-ils porté ensemble le titre ducal, la charte de fondation de La Réole en témoigne.

On ne connaît pas précisément les modalités de la confraternité entre Bernard Guillaume et son frère Sanche Guillaume. Elle n'a pas duré assez longtemps ni laissé assez de traces pour que nous puissions voir comment elle fut organisée. Il est possible qu'elle n'ait été arrangée qu'en raison du jeune âge des héritiers, à l'image du *consortium* entre les fils d'Herbert II de Vermandois entre 943 et 946²⁵. Il est aussi possible que l'on se soit inspiré de la communauté mise en place à la génération précédente entre Guillaume Sanche et son frère, l'évêque Gombaud, entre ca. 960 et 978.

Cependant, au regard des exemples rassemblés par R. le Jan, cette dernière confraternité paraît singulière²⁶. Dans un premier temps, il y aurait eu un partage des *honores* entre deux personnages portant le titre comtal, puisque comme nous l'avons vu, Gombaud a d'abord été comte d'Agen et de Bazas, au moment où son frère, Guillaume Sanche était reconnu comme comte de Grande Gascogne. Dans un second temps, après le décès du comte de Bordeaux, Guillaume Sanche et son frère portèrent tous les deux le titre ducal. Il ne s'agissait donc plus d'une minorité d'héritiers. Les circonstances

22. R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 163.

23. R. LE JAN, *Famille et pouvoirs dans le monde franc, VII^e-X^e siècle*, Paris, Pub. de la Sorbonne, 1995, p. 238 ; J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale (879-1166)*, Bordas, Paris, 1976, p. 27 et 37 ; H. DEBAX, *La féodalité languedocienne XI^e-XII^e siècles. Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Presses Universitaires du Mirail, Tempus, Toulouse, 2003, p. 290. Les trois premières générations des Trencavel au XI^e siècle, où le pouvoir s'exerce de manière collégiale entre frères, en indivision, associent toujours un laïc et un évêque, qui gèrent ensemble le patrimoine familial, vicomtés et évêchés.

24. R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 125. A la même époque une autre indivision est pratiquée, selon Adémar de Chabannes, à la mort du comte Vulgrin d'Angoulême : Guillaume Taillefer obtint le principat d'Angoulême et avec le comte Bernard son cousin, comte de Périgord et d'Agen, ils tinrent leur honneur en commun. Adémar de Chabannes, éd. P. Bourgain, p. 145, *Willelmus vero Sector Ferri Egoisme principatum obtinuit, et communem habuerunt totum honorem eorum ipse et Bernardus comes, consanguineus ejus*, p. 145, trad. p. 227.

25. R. LE JAN, *op. cit.*, p. 259.

26. R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 129.

eurent peut-être, comme le suggère R. Mussot-Goulard, leur part de responsabilités dans le prolongement de ce système, puisque Guillaume Sanche passa de longues années à guerroyer de l'autre côté des Pyrénées, aux côtés de son beau-frère Sanche Urraca, le roi de Navarre, contre Al-Mansur. Aussi, le prolongement de la confraternité entre Guillaume Sanche et son frère Gombaud semble exceptionnel. Pour Bernard Guillaume et Sanche Guillaume, il semble que l'on soit en présence d'un cas classique d'héritiers.

3. La fin de la confraternité entre Bernard Guillaume et Sanche Guillaume

Le récit d'Aimoin nous permet de dater la fin de ce système. Après une première altercation entre les moines Francs et Gascons, le samedi 11 novembre, Abbon recommanda aux siens de se tenir tranquilles « *jusqu'à ce que lui-même se fût entretenu avec le comte et l'avoué du lieu qui, pensait-on, étaient sur le point d'arriver* »²⁷. Ce changement de situation est confirmé par Adhémar de Chabannes : le chroniqueur limousin signale que les sanctions contre les responsables de l'émeute et de la mort d'Abbon avaient été prises par le seul duc Bernard : « *Bernard, duc de Gascogne, punit les meurtriers d'un homme si remarquable, faisant pendre les uns, livrant les autres aux flammes...* »²⁸.

La situation politique en novembre 1004 suggérée par l'absence de pluriel dans ces deux textes peut être diversement appréciée. Elle témoigne soit d'une modalité de la confraternité, le titre ducal étant réservé au seul Bernard, soit, comme on peut le penser, de l'abandon de ce système. En effet, Sanche Guillaume ne disparut pas aussitôt ; à la mort de Bernard en 1010, il hérita du principat. Dans l'intervalle, entre 1004 et 1010, les quelques actes conservés montrent que le pouvoir comtal n'était pas partagé²⁹. Nous savons aussi que les relations entre les deux frères s'étaient détériorées, au point que d'après deux témoignages, il est vrai assez vagues, l'assassinat de Bernard Guillaume à Noël 1009, certainement par un *miles* du Bazadais méridional, Raimond *Paba*, aurait été commis à l'instigation de Sanche Guillaume³⁰.

27. Vie d'Abbon, p. 116, *Quod ubi in crastinum... suos vebementer redarguit cur inermes et inter infensam sibi gentem bellici erant. Monebatque eos pacientiam servare, donec ipse cum comite ac loci advocato colloqueretur qui jam jamque affuturi credebantur.*

28. ADÉMAR DE CHABANNES, éd. Bourgain, p. 160, *Bernardus Wasconiae dux necem tanti viri de interfecto ejus punivit, alios suspendio, alios flammis tradens (...).*

29. R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 164-169.

30. C. LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS, *Cartulaire du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch*, Archives historiques de la Gascogne, 2^e série, fasc. 3, p. 157-164, acte n°134 (cartulaire noir). BN ms lat. 5652, R. Mussot-Goulard, *op. cit.*, p. 168.

Ainsi le texte d'Aimoin nous permet-il de dater la fin de la confraternité entre Bernard Guillaume et Guillaume Sanche, entre la fin du mois d'octobre 1004 et le jeudi 9 novembre de la même année. C'est donc dans ce contexte particulier qu'est arrivée la troupe conduite par Abbon à La Réole et il n'est pas impossible que cette conjoncture ait influé sur la tournure des événements.

II. L'avoué du prieuré et les seigneurs voisins

Le récit d'Aimoin livre de précieuses informations sur une partie de l'aristocratie laïque du nord Bazadais. On y découvre le vicomte Amauin et un autre seigneur, Guillaume, fils d'Oriol.

1. Guillaume, fils d'Oriol

Guillaume, fils d'Oriol, est le premier des personnages dont parle Aimoin après la mort d'Abbon ; il assista les moines Francs entre le mardi 14 et le jeudi 16 novembre: « *Nous sommes demeurés dans le même monastère trois jours après le décès du saint homme à cause des blessés, un honorable homme nommé Guillaume, fils d'Oriol, restant avec nous, pour la garde. Ledit Guillaume, ayant vu le bienheureux homme par un effet de la grâce, était venu le même jour avec certains autres, et l'ayant vu, s'était retiré jusqu'à son domicile (metatum), distant d'un mille et demi du monastère. Il reçut là un envoyé de notre misère, et accourut rapidement à notre aide avec les siens* »³¹. Ces renseignements d'une grande précision suggèrent que Guillaume était un puissant susceptible de conduire une troupe, pouvant offrir *auxilium et custodia* à des gens menacés. Sa résidence était située d'après Aimoin à environ 2,2 km du monastère (si l'on prend un mille de 1481 m).

Malheureusement le cartulaire de La Réole fournit trop peu d'informations sur les seigneuries voisines pendant les trois premiers quarts du XI^e siècle, si bien que nous ne pouvons pas reconnaître les seigneurs ayant porté ces deux noms. Les seigneuries évoquées dans les *Anciennes Coutumes* de la Réole (articles 48 à 55 de l'édition Malherbe), dont le prieur attendait au XII^e siècle un hommage, une *procuratio*, une participation aux plaids ou aux chevauchées, étaient situées au-delà de cette distance, entre 3 et 6 km autour de La Réole (Amanieu de Loubens, les *domini* de Gironde, Landerron, Taurignac, ou du Bernet)³². Les seules seigneuries identifiables évoquées dans les *Anciennes coutumes* entrant dans un rayon de 2 milles sont Gironde et Lavison, dont les 4 *homines* qualifiés de *portatores* (W. Textor, P. Ogan, V.

31. *Vie d'Abbon*, p. 124-126. *Qua triduo post obitum sancti viri in eodem cenobio propter vulneratos morati sumus, manente semper nobiscum ob custodiam nostri quodam honorabili viro, nomine Willelmo, Orioli filio. Qui videlicet Willelmus, gratia beatum virum videndi, eadem die cum quibusdam aliis ibidem advenerat, eoque viso, ad metatum suum, quasi milliaro ac semis distans a monasterio, secesserat. Is, ubi nostrae miseriae nuntium accepit, ad nostrum auxilium cum suis velociter accurrit.*

32. Pour la datation de ce texte, voir IMBART DE LA TOUR, art. cit. Le Bernet, non localisé.

Garsie, Vitalis Julian) devaient un service de transport *per mare* pour le prieur et de portage de blé à destination des dépendances du prieuré (art. 46).

Quoi qu'il en soit, l'aide de Guillaume montre que l'attitude de l'aristocratie gasconne n'était pas *a priori* hostile à Abbon et aux moines Francs. Cette posture nous permet donc de nuancer l'antagonisme quasi-ethnique entre Francs et Gascons dont le récit d'Aimoin fournit de nombreuses preuves.

2. Le vicomte Amauvin, avoué du prieuré

Le personnage dont il est le plus question dans la Vita est l'avoué du prieuré, le vicomte Amauvin (ou Amalguin). Il est cité à cinq reprises, une fois en tant que vicomte et avoué, deux fois comme seul et anonyme avoué, une fois comme vicomte seul et époux de Rosemberge puis une dernière fois comme époux de Rosemberge³³.

En Bazadais, les vicomtes apparaissent dans les actes du cartulaire de La Réole pendant le règne de Guillaume Sanche, comme ailleurs en Gascogne³⁴. Le premier connu, Arnaud, est mentionné dans la formule de datation d'une donation (*facta ista mense novembris die sabbato regnante Guillelmo Sancio comite, captinentia Arnaldo vicecomiti*)³⁵. La *captinentia* qui lui est associée semble être cette même « protection » en vertu de laquelle le vicomte de Bezaume levait un *captinium* sur une des dépendances du prieuré, à Saint-Macaire, dans les années 1130-1140. Arnaud, le prédécesseur d'Amauvin (nous ne connaissons pas leurs liens de parenté), était donc certainement déjà avoué du prieuré.

D'après la *Vita Abbonis*, c'est Abbon lui-même qui, lors de sa première venue à La Réole ou depuis Fleury, avait « donné le vicomte Amalguin comme avoué » aux moines laissés sur place afin de les protéger de la perfidie des Gascons (*quamque Amalguino vicecomiti quem ipse eis advocatum dederat*). Ainsi l'abbé nommait encore l'avoué (notons que l'hérédité n'est avérée qu'à la génération suivante), mais puisqu'Amauvin était vicomte avant d'obtenir l'avouerie, Abbon semble avoir limité son choix à celui des seigneurs dont le prédécesseur avait occupé la charge. Derrière les apparences, l'hérédité de la fonction était donc acquise.

33. *Vie d'Abbon*, p. 110, *tam comitibus quamque Amalguino vicecomiti, quem ipse eis advocatum dederat (...) comites advocatumque certos de suo adventu reddere ne moram colloqui faciant (...)*; p. 116, *donec ipse cum comite ac loci advocato colloqueretur qui jam juamque affuturi credebantur*; p.128, *per biduum a vicecomite Amalvino ejusque uxore Rosemberga detenti charitativo sumus affectu (...) Nam ipsa viro suo ut vulneratos etiam nolentes retineret suasit (...)*.

34. R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 140-149.

35. Cart. La Réole, n°5 (977-996), *facta ista mense novembris die sabbato regnante Guillelmo Sancio comite, captinentia Arnaldo vicecomiti*.

Si le vicomte Amauin occupe tant de place dans la *Vita Abbonis*, c'est parce que c'est chez lui qu'Aimoin et les autres rescapés ont trouvé hospitalité, après l'ensevelissement du corps d'Abbon, du lundi 20 au mardi 21 novembre³⁶. Cette partie du récit, la dernière et la moins connue, témoigne des sentiments ambigus de l'avoué³⁷. Son épouse, Rosemberge, qui était parente d'Aimoin à un degré que nous ne connaissons pas³⁸, manifesta une « très bienveillante compassion », vis-à-vis des Fleurysiens. Les blessés et leurs serviteurs (au nombre de 16), furent hébergés à sa demande par le vicomte ; pour eux, elle fit chercher un médecin qu'elle paya (*precium ipsa prebuit*)³⁹ ; quant à ceux qui avaient pu repartir, elle ordonna à ses agents de les accueillir honorablement dans chacune de ses possessions (*hiis vero qui sani evasere, a procuratoribus ejus, ipsa precipiente, per omnes ipsius possessiones que itinere erant honorifice suscepti*). Pourtant, certaines allusions, comme le lexique d'Aimoin laissent paraître d'autres sentiments : le biographe ne manque pas de signaler que ses compagnons n'étaient pas favorables à l'idée d'être reçus par le vicomte et que celui-ci était réticent. Pour marquer leur état d'hôtes, Aimoin utilise à deux reprises l'adjectif *detentus*, qui marque plutôt la réclusion ; plus loin, pour exprimer le départ de ses compagnons Aimoin utilise le verbe *evasere*, qui recouvre l'idée de fuite. Aimoin et ses compagnons craignaient manifestement cette pesante sollicitude.

3. La seigneurie du vicomte et le *pagus Bezelmelsis*

Amauin ou Arnaud avant lui ne portaient pas le titre vicomtal attaché à un ressort territorial, certainement parce que la fonction n'était pas encore enracinée localement. Cependant, la résidence d'Amauin n'était pas éloignée du prieuré puisque Aimoin et les blessés y furent hébergés deux jours durant avant leur départ vers Fleury. Le fils d'Amauin et de Rosemberge, le vicomte Raoul Artaud put en 1026 extraire de ses *res proprietatis*, l'église de Saint-Hilaire du Moutier, située *in pago Bezelmelsi* pour la donner au prieuré de La Réole⁴⁰. C'est le premier texte qui associe le *pagus* de Bezaume à ces vicomtes, mais il faut attendre les années 1031-1060 pour voir le titre de vicomte de Bezaume⁴¹.

36. *Vie d'Abbon*, p. 128, *Nos igitur quarto a tumulatione sancti corporis die ingressi, per biduum a vicecomite Amalvino ejusque uxore Rosemberga detenti charitativo sumus affectu.*

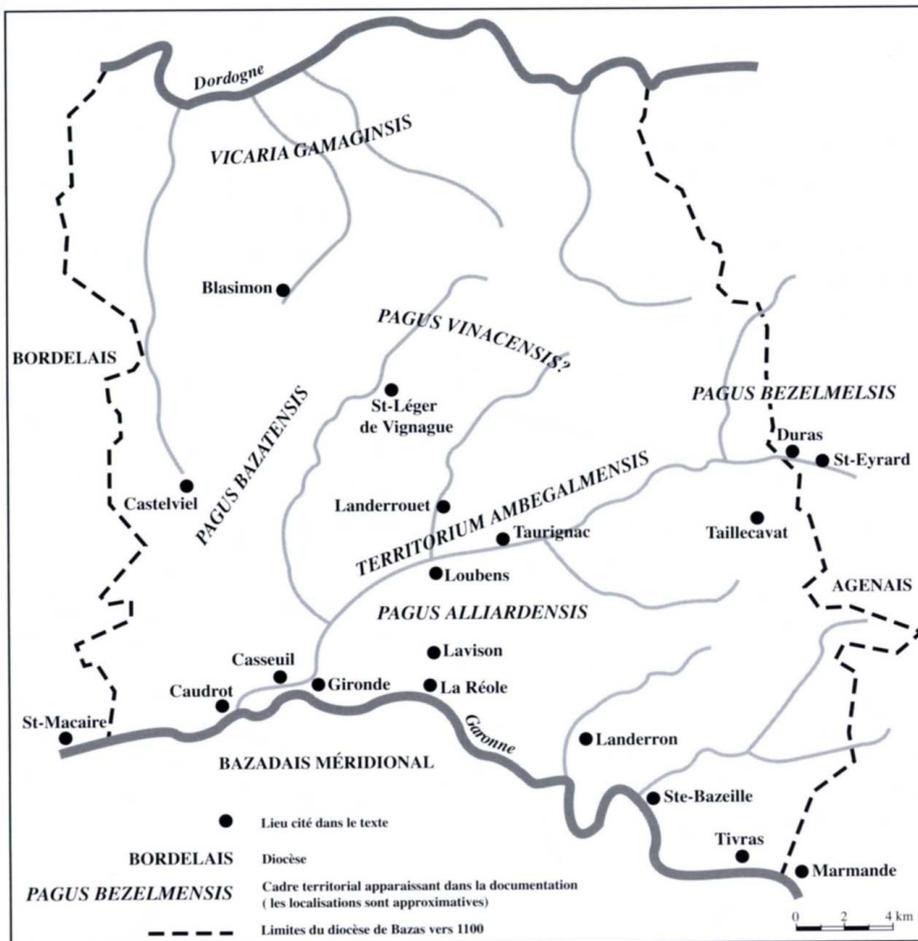
37. P. Cousin n'a pas relevé cette ambiguïté (*op. cit.*, p. 186), au contraire de R. Mussot-Goulard (*op. cit.*, p. 168).

38. *Vie d'Abbon*, p. 128, *verum quadam imperiosa consanguinitatis exegit auctoritate.*

39. C'est la première mention connue d'un *medicus* dans cette partie de la Gascogne. Au siècle suivant, le prieur du prieuré de Langon (dépendant de La Sauve-Majeure) était *medicus*, mais il s'agit peut-être d'un *cognomen* : *Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, éd. Ch. et A. HIGOUNET, Bordeaux, 1996, n°684 (vers 1155-1182).

40. Cart. La Réole, §15.

41. Cart. St-Sernin de Toulouse, n°233, p. 65 (1031-1060), donation par Hugues de Gavaudun, en présence d'Arnaud, *vicecome Vizalmensis* et de Guillaume Amanieu de Benaïas. Cart. La Réole, § 60 (1086), *primo anno vicecomitis Bernardi Bezalmez.*



La Réole et le Bazadais septentrional à la fin du Xe et au XIe siècles

Ce *pagus* est un des trois ou quatre *pagi* du nord de la Garonne connus pendant cette période, avec le *pagus* d'Aillard où fut fondé La Réole (mentionné en 977)⁴², celui de Bazas (recouvrant Casseuil à l'ouest de La Réole et s'étendant jusqu'à la Dordogne au nord) et celui du Vignazès qui semble avoir été organisé le long de la Vignague, un affluent du Drot⁴³. Le *pagus* était donc à la fois une circonscription majeure et une circonscription mineure, analogue aux *vicariae*, même si la *vicaria* elle-même n'était pas inconnue dans le nord Bazadais (*vicaria Gamagensis*)⁴⁴. Le *pagus* de Bezaume était vraisemblablement polarisé par Saint-Eyrard où fut passée la donation de 1026, « publiquement, au marché » (*actum publice, in mercato Sancti Airardi*)⁴⁵.

On peut difficilement mesurer l'étendue du *pagus* de Bezaume au moment où il apparaît dans la documentation, au-delà de Saint-Eyrard et Saint-Hilaire-le-Moutier en Agenais. Entre 1031 et 1060, d'après une notice du cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse, ce que l'on appelait le *territorium Ambegalemensis* s'étendait au moins jusqu'à l'église Sainte-Marie de Landerrouet, en Bazadais, sur la rive droite du Drot⁴⁶ : mais le scribe toulousain considérait-il *pagus* et *territorium* comme synonymes, ou cette distinction traduit-elle une extension de la seigneurie du vicomte en Bazadais au delà du *pagus* de Bezaume ? De fait, les donations ou abandons des vicomtes de Bezaume consignés dans les cartulaires de La Réole, Sainte-Foy-de-Conques ou Saint-Sernin de Toulouse, montrent que leur aire de domination s'étendait le long de la vallée du Drot, entre Saint-Macaire et Saint-Eyrard.

A Saint-Macaire, La Réole comme à Saint-Eyrard, il y avait coïncidence

42. *Pagus* de Bazas : cart. La Réole, §153 (977-1010) et §14. *Pagus* d'Aillard : cart. La Réole § 32, Anciennes coutumes, n°3-4 ; S. FARAVEL, *op. cit.*, p. 95-96 ; F. BOUTOUILLE, *op. cit.*, p. 206.

43. Cart. La Réole, § 23 (*in pago Vinacensi, in ipsa villa*, sans date, probablement fin Xe, début XI^e s.). La *villa* en question porte le même nom que le *pagus*. A la fin du XI^e siècle la paroisse de Saint-Léger-de-Vignague était appelée Saint-Léger *in Vinazes* (G.C.S.M., n°672).

44. Sur l'assimilation *pagus-vicaria*, M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus : géographie historique du Massif central du IX^e au XII^e siècle*, thèse de doctorat de l'université Paris I, s.d. M. Parisse, 2004, p. 531. Il conviendrait d'en vérifier la pertinence sur le reste de la Gascogne.

45. La *villa* de Saint-Eyrard (ou Saint-Airard) était une localité importante qui avait des liens privilégiés avec La Réole. Dans les *Miracles d'Abbon*, Aimoin rappelle qu'Abbon est mort le jour de saint Eyrard « dont le chef est conservé au monastère de La Réole et le reste du corps inhumé dans une celle de ce monastère » ; Aimoin reconnaissait cependant ne rien savoir de ce saint (*Vie d'Abbon*, p. 132, *tum etiam festivitate cujusdam sancti nomine Erardi, insignis habetur. Cujus sancti caput in monasterio Regule, reliquum corporis in quadam ipsius cenobii cella humatum servatur*). Dans une lettre adressée au roi (Louis VII selon toute vraisemblance), les moines de La Réole ont présenté les exactions du vicomte de Bezaumes contre la *villa* de Saint-Eyrard (cart. La Réole, § 135) ; il était reproché au vicomte d'avoir fait déplacer la population de la *villa*, jadis peuplée de plus de 300 habitations (!) et qui rendait au comte de Poitiers le même service que la *villa* de la Réole, au profit du *castellum* de Duras. Sur ce point, voir J. CLEMENS, « La fondation d'un castelnau en Agenais au XII^e siècle : Duras », dans *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X^e au XVIII^e siècle, Premières journées internationales d'histoire 20-22 septembre 1979*, Centre culturel de Flaran, Auch, 1980, p. 153-161.

entre les possessions des vicomtes de Bezaume et celles du prieuré de La Réole⁴⁷. De toute évidence et selon un processus bien connu, les vicomtes se sont servis de leur fonction pour étendre leur ban depuis le *pagus* de Bezaume en captant à leur profit des biens et prérogatives de l'établissement qu'ils étaient censés protéger⁴⁸.

Aimoin ne précise pas dans quelle localité le vicomte et son épouse ont hébergé les 16 fleurysiens et Aimoin, les 20 et 21 novembre 1004. Il ne s'agit pas de Saint-Eyrard car Aimoin, qui évoque la sépulture de ce saint dans les *Miracles d'Abbon*, ne le précise pas⁴⁹. Cette résidence semble proche de La Réole puisque le biographe ne signale pas de nouvelle étape entre le départ du monastère et les deux jours passés chez leur hôte (*Nos igitur quarto a tumulatione sancti corporis die ingressi per biduum a vicecomite Amalvino ejusque uxore Rosemberga detenti karitativo sumus affectu*). Le récit ne distingue pas non plus cette résidence des autres possessions vicomtales situées sur la route du retour (*per omnes ipsius possessiones*), dont les agents (*procuratores*) avaient reçu ordre d'accueillir les moines remontant vers Fleury.

Sur un point cependant les silences d'Aimoin se prêtent à déduction. En effet, la *Vita Abbonis* est plus diserte sur les séjours d'Abbon avant l'arrivée à La Réole, entre Charente et Dordogne. Le 5 novembre, désirant se rendre au *castrum* d'Aubeterre, Abbon et ses compagnons avaient été accueillis par le seigneur du lieu (*dominus castris*), Giraud, *nobilis vir* et *miles*. Celui-ci leur avait offert l'hospitalité « près d'une église » de sa juridiction et non dans son château, où il s'était finalement retiré (*cumque juxta quandam sui juris ecclesiam nobis hospitium prebuisset, ad memorantum castrum incibatus (b)abiit*). Au soir du 6 novembre, Abbon et les siens avaient été hébergés dans la « villa appelée Francs » (*in villa que ad Francos dicitur*), chez une certaine Aimenrundis (*apud eam*), qui se trouve être la mère du narrateur (*genitrix mea*) et une cousine du seigneur d'Aubeterre. Dans chacun de ces deux cas, Aimoin ne désigne pas d'un terme particulier (*domus, hospitium...*) la résidence aristocratique dans laquelle les fleurysiens furent hébergés, au contraire de celle de Guillaume, fils d'Oriol, qualifiée plus bas de *metatum* ; il ne s'agit cependant ni d'un *castrum* ni d'un *castellum* (un terme qu'Aimoin n'utilise pas). La résidence aristocratique non châtelaine apparaît fréquemment dans la documentation des XI^e et XII^e siècle, y compris chez des seigneurs

46. Cart. St-Sernin de Toulouse, n°232, p. 163 (1031-1060), Arnaud Guillaume, vicomte (appelé aussi Arnaud dans la même chartre), donne un *alleu in territorium Ambegalmensis*, l'église de Sainte-Marie de Landerrouet, le marché, des mesades, la justice, un bois et la sauveté.

47. Cart. La Réole, § 64, 90, 91, 135.

48. Sur ces vicomtes de Bezaume, cart. La Réole, §15 (1026), cart. St-Sernin de Toulouse, n°232, p. 163 (1031-1060), n°233, p. 165 (1031-1060), cart. La Réole, § 53 (1086-1103), § 60 (1086), § 50 (1087-1089), § 147 (1087), § 95 (1095-1103), § 64 (1103), § 129 et 131 (1110-1126), § 135 (1137-1152), § 90 (1170-1182), § 91 (1177-1182) et F. BOUTOUILLE, *op. cit.*, t. I, p. 207, t. II, p. 9-49-953, t. III, p. 1084.

49. *Vie d'Abbon*, p. 132.

banaux⁵⁰. Le récit d'Aimoin montre qu'il devait en être de même au tournant de l'an Mil. C'est à ce type de résidence que devait appartenir celle du vicomte Amauin.

Cette aristocratie dont Aimoin nous aide à mieux préciser les contours, n'avait pas atteint le degré d'émancipation qu'on lui prête habituellement. De manière très suggestive, nos deux sources nous permettent de constater que la puissance publique, et plus particulièrement l'autorité comtale, étaient restées fortes au tournant de l'an Mil dans cette partie de la Gascogne.

III. La Réole : enjeu des pouvoirs comtaux

C'est dans le récit du drame du lundi 13 novembre 1004 tel que la *Vita Abbonis* le rapporte et dans la présentation par Adémar des mesures prises par Bernard Guillaume aux lendemains de la mort d'Abbon que l'on peut reconsidérer l'autorité comtale gasconne.

1. Une puissance publique encore forte

Nous l'avons déjà noté, les actes du cartulaire de La Réole de la fin du X^e siècle témoignent de l'existence en Entre-deux-Mers Bazadais d'une structuration des cadres locaux, *pagus-vicaria-villa*, fidèle à la tradition carolingienne que l'on ne rencontre pas à la même époque dans le Bordelais voisin où, il est vrai, nous ne disposons pas d'autant de textes. En Bazadais, cette organisation des cadres locaux disparut dans le courant du XI^e siècle, à la faveur de la seigneurialisation des pouvoirs.

La population qui vivait dans le bourg de la Réole en 1004 semble assez fortement organisée, si l'on en croit les modalités de mobilisation de la foule qui s'est opposée aux fleurysiens le lundi 13 novembre. Un des grands mérites du récit d'Aimoin est de montrer de l'intérieur le déroulement d'un affrontement dont les acteurs ne sont pas des *milites* (Aimoin n'en cite pas un), mais des moines et des gens du peuple⁵¹ : face à ses compagnons, Aimoin ne vit qu'une foule (*turba*) de séditeux (*seditioni*). Les armes qu'il cite sont, du côté des moines, des gourdins (*baculum*), du côté des « séditeux », des pierres, des lances à la pointe ferrée (*lancea... ferrum*) brandies par des gardes (*satelles*), des bâtons taillés en pointe (*fustis praeacutus*) et des haches (*securis*). Le récit montre la succession des différents stades de la violence, d'abord entre deux groupes restreints de *Franci* et de *Gasconi* (échange d'injures, provocations et coups de gourdin), puis le basculement à partir du cri d'appel qui mobilise une foule submergeant finalement les fleurysiens. De leur côté le bilan fut particulièrement lourd : trois morts, transpercés par des coups de bâtons (Abbon, le chambrier Adélar, le garde des chevaux nommé André) et seize blessés⁵².

50. F. BOUTOULLE, *op. cit.*, t. I, p. 323-326.

51. *Vie d'Abbon*, p. 120-124.

52. *Vie d'Abbon*, p. 128.

D'après Aimoin, la clameur qui déclencha le soulèvement des habitants du bourg relevait d'un usage coutumier à cette région (*juxta morem gentis illius*). Quoique nous ne sachions pas s'il s'agissait de *Biafora*, le signal attesté dans la documentation régionale ultérieure⁵³, cette *clamor* était bien un cri d'appel, puisqu'Aimoin rapporte qu'elle était réglementée dans au moins deux cas précis, en cas de sédition et en cas d'homicide (*ubi seditio oritur aut mors hominis intervenit conclamantium*). Cette procédure attestée en Normandie à la même époque (avec la clameur de haro) permettait de mobiliser les habitants afin de poursuivre et d'appréhender un délinquant. Elle avait un caractère nettement contraignant puisque les édits de Clotaire II et de Charles le Chauve (853) punissaient déjà d'une amende ceux qui, s'étant soustraits au cri d'appel, s'abstenaient de courir sus au larron⁵⁴. L'existence de cette procédure, avec son côté formel et réglementé, prouve que ce volet de la puissance publique de tradition carolingienne avait survécu ou avait été réactivé en Gascogne à la fin du X^e siècle et que les communautés d'habitants s'en servaient.

Cependant, au regard de la clameur de haro en usage en Normandie ou telle qu'elle apparaît dans les édits du haut Moyen Age, le cri d'appel rapporté par Aimoin présente quelques spécificités. Ce dernier était d'abord lancé par les femmes, de manière, semble-t-il, exclusive (*auditur clamor mulierum*). Aimoin n'évoque pas non plus le vol dans les cas d'appel par le cri, alors que c'est surtout contre ce type de délit que le haro était lancé. Selon Valérie Toureille, ce n'est qu'au XIII^e siècle que « la clameur de haro s'étend à tous les dangers menaçants, comme l'incendie, l'homicide et le viol »⁵⁵. La clameur gasconne constitue donc un exemple particulièrement précoce de cette extension du champ couvert par le cri d'appel.

2. L'exercice de l'autorité des comtes-ducs à La Réole en 1004 et au-delà

Alors que la *Vita Abbonis* suit les lendemains difficiles des compagnons d'Aimoin après la mort de leur abbé et s'attache à présenter les concours dont ils ont bénéficié, Adémar de Chabannes s'intéresse aux mesures prises par le duc Bernard Guillaume contre les responsables de la sédition. « Bernard, duc de Gascogne, punit les meurtriers d'un homme si remarquable, faisant pendre les uns, livrant les autres aux flammes et tout le domaine de La Réole, avec l'église Saint-Pierre qui était disputée auparavant par des usurpateurs, à compter de ce jour, sans conteste, il en ménagea la possession aux moines

53. F. BOUTOULLE, *op. cit.* p. 486.

54. V. TOUREILLE, « Cri de peur et cri de haine. Haro sur le voleur », dans *Haro ! Noël ! Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Age*, sd. D. Lett, N. Offenstadt, Pub. de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 169-178.

55. V. TOUREILLE, art. cit., p. 177.

*Francs de Saint-Benoît*⁵⁶. Ce récit apporte deux précisions que l'on ne trouve pas chez Aimoin, les sanctions duciales et une confirmation de Bernard Guillaume en faveur de Saint-Benoît. Mais, sur ces points, Adémar est-il fiable ? Il est en effet réputé pour être un auteur se plaisant à déformer les sources⁵⁷. Il nous faut donc tenter de cerner ce qu'il y a de vraisemblable dans ce témoignage de la vigueur de la puissance ducale en le recoupant avec d'autres sources.

Le premier des points soulevés par Adémar, l'action de Bernard Guillaume, est du plus grand intérêt. Il permet d'abord de reconsidérer l'autorité comtale en Bazadais, alors que l'on admet que celle-ci relevait déjà de l'« évêque-comte »⁵⁸. Il pose également le problème du statut du prieuré que Guillaume Sanche et Gombaud avaient dégageé du pouvoir séculier.

Concernant l'autorité comtale en Bazadais, la documentation recueillie, peu consistante à vrai dire, livre des indices inégaux entre l'Agenais et le Bazadais. Le fils de l'évêque Gombaud, Hugues, lui succéda d'abord sur les sièges d'Agen et de Bazas, puis seulement sur celui d'Agen, laissant à Arsie-Raca, second évêque de Gascogne l'évêché de Bazas (988-vers 1025). Une des donations de Hugues conservées dans l'*Historia Monasterii Condomiensis* évoque sa richesse en *honores*⁵⁹. Par la suite, on sait que les évêques d'Agen ont frappé une monnaie, la monnaie Arnaudine, qui commence à circuler à partir des années 1040⁶⁰. En Agenais, les évêques ont donc bien exercé des prérogatives comtales, mais on saisit mal à partir de quand.

56. *Ademari Cabannensis Chronicon*, éd. P. Bourgain, avec la collaboration de R. Landes, G. Pon, Brepols, Turnhout, 1999, p. 160 : *Bernardus Wasconiae dux necem tanti viri de interfectoibus ejus punivit, alios supendio, alios flammis tradens et omnem illam possessionem Reulatensem cum ecclesia Sancti Petri, quae ante in lite invadentium erat, sine lite debinc monachis francis Sancti Benedicti paravit vindicandam*. ADEMAR DE CHABANNES, Chronique, trad. Y. CHAUVIN et G. PON, p. 250. La traduction de P. Cousin est fautive (p. 185 « pendit les uns, livra les autres aux flammes et tout le domaine de La Réole, qu'il avait revendiqué par droit de conquête, fut désormais abandonné sans contestation aux moines francs de Saint-Benoît », note 25) ; il n'y a pas lieu d'imaginer une quelconque conquête de Bernard Guillaume contre le comte Bernard de Périgueux (920-965).

57. ADEMAR DE CHABANNES, Chronique, trad. Y. CHAUVIN et G. PON, p. 17-25.

58. On admet qu'à la mort de l'évêque-comte Gombaud (entre 978 et 981) qui entre temps était devenu co-duc et premier évêque de Gascogne, les pouvoirs épiscopaux et comtaux en Bazadais et en Agenais sont restés unis. R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 137 ; J.-B. MARQUETTE, « Notes sur l'histoire de la ville de Bazas au XIII^e siècle », *Cahiers du Bazadais*, n°65, 2^e trimestre 1984, p. 5 ; S. FARAVEL, *op. cit.*, p. 95 ; F. BOUTOULLE, *op. cit.*, p. 168.

59. *Historia Monasterii Condomiensis*, B.N. ms lat. 5652 (ms du XIV^e siècle), actes édités par dom Luc D'ACHERY, *Spicilegium* éd. 1723, t. 2, p. 580-584 ; P. DE MARCA, *Histoire de Béarn*, 1640, p. 268, 309 ; J. de JAURGAIN, *La Vasconie. Etude historique et critique*, Pau, 1898, t. I., p. 377-381. Sur la rédaction et la valeur de ces textes, les opinions contraires de F. Lot, *Etudes sur le règne d'Hugues Capet*, Paris, 1903, p. 381-388, R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 18-20 et 23-28.

60. D. NONY, « La monnaie arnaudine. Essai de numismatique », *Annales du Midi*, t. LXXI, 1959, p. 5-20 ; Ph. WOLF, « Evêques et comté d'Agen au XI^e siècle », *Villeneuve-sur-Lot et l'Agenais, Actes des XIV^e et XVII^e congrès d'études régionales tenus à Villeneuve-sur-Lot, les 13, 14 et 15 mai 1961*, Agen, 1962, p. 115-12 ; R. MUSSOT-GOULARD, *op. cit.*, p. 137.

En Bazadais, il n'y a pas eu de monnayage épiscopal. La documentation des XI^e et XII^e siècle montre bien les évêques exercer des prérogatives publiques au sud et au nord de la Garonne (Bazas, Casteljaloux, Langon, Castelviel, peut-être Blasimon, Meilhan-sur-Garonne et Sainte-Bazeille)⁶¹. Mais dans le même temps, les comtes s'étaient gardé la possibilité d'intervenir dans le nord du Bazadais : entre 1070 et 1084 puis en 1103, les successeurs du dernier duc de Gascogne, les ducs d'Aquitaine Guillaume VIII et Guillaume IX ont présidé deux plaids à Taillecavat et Tivras⁶². D'après l'article un des *Anciennes coutumes* de La Réole, rédigées au milieu de la décennie 1180, le duc d'Aquitaine bénéficiait d'une *procuratio* annuelle dans la ville pour lui et sa suite⁶³ ; mais le même texte montre que le pouvoir judiciaire était entièrement dans la main du prieur.

L'intervention de Bernard Guillaume à La Réole telle que la rapporte Adémar de Chabannes montre que le comte-duc exerçait en Bazadais et à La Réole en particulier des prérogatives publiques lui permettant de poursuivre et de châtier. Au regard des témoignages ultérieurs, l'action du duc de Gascogne, sans être totalement incongrue, pose cependant problème. Qu'est-ce qui aurait permis au comte-duc d'agir de la sorte en 1004 ? Il nous faut, pour répondre à cette question, reprendre le dossier du statut du prieuré.

3. La *libertas* de la Réole

Le dossier de textes qui présentent les privilèges de la Réole a été étudié à plusieurs reprises, depuis Imbart de La Tour ; ces travaux, qui se sont attachés à démontrer la fausseté de la plupart des chartes mises en avant par les moines pour contrer les prétentions de l'évêque de Bazas, n'ont cependant pas réellement abordé la question du statut originel du prieuré. Que peut-on reconstituer de son statut initial une fois écartées les falsifications ultérieures ?

La charte de fondation, dégagée de sa gangue d'interpolations⁶⁴, précise que l'abbé de Fleury devait avoir la *libera potestas* sur ce lieu : cette autorité

61 . Cart. La Réole, §103, 104, 124, 126 ; Titulus Vazatensium, *Archives Historiques de la Gironde*, t. XV, 1874, p. 25 (an. 1110, an. 1111), p. 27 (an. 1140, *ex Libro rubeo*), p. 28 (an. 1153) ; G.C.S.M., n°180, 564, 678 ; P. MARCHEGAY éd., *Chartes bordelaises de 1080 à 1185 tirées des archives du monastère de Saint-Florent de Saumur*, Les Roches-Baritaud, 1879, n°III ; J.-B. MARQUETTE, « Note sur les luttes entre les évêques de Bazas et d'Agen au XII^e siècle », *Revue Historique de Bordeaux*, t. XI, nouvelle série, n°3-4, juillet-décembre 1962, p. 145-157 ; F. BOUTOULLE, *op. cit.*, p. 168-169.

62 . Cart. La Réole, § 43 et 64.

63. Anciennes coutumes de la Réole, éd. M. MALHERBE, *op. cit.*, p. 719 : *In primis sciendum est quod venerabilis dux frater noster cum super his omnibus assensum prebuisset, retinuit sibi et successoribus suis in eadem villa procurationem, semel in anno, si sine exercitu per terram transitum eum facere oportet ad hec, sciendum est quod dux cum privata familia sua penes ecclesiam procurabitur. Ceteri vero milites et servientes per villam procurationem recipient sufficientem (...). Excepta hac procuratione, nihil nobis retinuius in eadem villa vel ecclesia sed omnia dispositionis abbatis relinquimus.*

64. Voir principalement les travaux d'Imbart de la Tour et de Charles Higounet (note 6).

recouvrait à la fois le droit de déléguer ses responsabilités sur place, à un abbé ou un prévôt⁶⁵, ainsi que sur les possessions du lieu, deux points sur lesquels ni le comte ni l'évêque ne pouvaient interférer : « *que nul comte, nul évêque ou nulle autre personne inférieure n'ait la témérité de soustraire ou usurper aucune partie des terres ou des redditions de ladite église et que tout ce qui en dépend reste à la disposition de l'abbé précité* »⁶⁶. C'est certainement en vertu de cette *libera potestas* que l'abbé de Fleury pouvait déléguer ses responsabilités à l'avoué⁶⁷.

Abbon fit un usage assez étonnant de cette *libera potestas*. Selon Aimoin, lors de son premier séjour, il rencontra les comtes et réorganisa le monastère, non selon ses vues, mais « *selon les volontés des comtes* » (*eumdem locum non pro suo, sed ipsorum disponit libitu*)⁶⁸. Il en résulte que l'abbé s'était dépouillé de la *libera potestas*⁶⁹. Ainsi qu'en témoigne les messages adressés à Fleury, les comtes avaient acquis la possibilité d'user de la force pour juger et expulser les moines qui ne leur convenaient pas⁷⁰. Abbon avait donc accepté les ingérences comtales à La Réole, ce que les fondateurs avaient justement voulu éviter. Pourtant, en 992, Abbon lui-même avait fait renouveler l'immunité de l'abbaye de Fleury par le roi Hugues Capet et l'année suivante avait obtenu du même roi un diplôme d'immunité pour la pôté de Yèvre, relevant de Fleury⁷¹. Le contraste avec La Réole est criant : il montre la moindre considération qu'avait Abbon pour une lointaine possession qui ne suscitait que tracasseries, propos acerbes et plaisanteries de cloître dont la *Vita* offre un petit florilège : « *il irait là-bas quand le dégoût de la vie l'aurait pris (...). On rapportait qu'à aucun de ses prédécesseurs il n'avait été donné de vivre assez longtemps après leur voyage en Gascogne (...). Il revient chez lui, à vrai dire assez heureusement...* ».

65. Les prévôts sont attestés dès le début du XI^e siècle : Miracles de saint Abbon, dans *Vie d'Abbon*, p. 132 ; Thierry D'AMORBACH, *Le coutumier de Fleury. Consuetudines Floriencenses antiquiores*, éd. et trad. dom A. Davril, dans *L'abbaye de Fleury en l'an Mil*, C.N.R.S. édition, Paris, 2004, p. 176, note 27, p. 178. Il n'y a pas lieu de juger les mentions de prévôts comme des interpolations de la fin du XII^e siècle (Imbart de la Tour).

66. Anciennes coutumes de La Réole, éd. M. MALHERBE, p. 716, *Liberam in omnibus babeant potestatem ; sive placuerit abbatem constituere sive prepositum qui eisdem debeat de omnibus rationem reddere ita firmatum esse volumus, ut non comes, non episcopus nec quilibet submissa persona aliquid de terris vel redditibus ejusdem ecclesie audeat subtrahere aut invadere sed omnia sint in predicti abbatis potestate*.

67. Dans la *vita Abbonis*, comme dans les coutumes de Fleury la *potestas* est l'autorité, le pouvoir, et non un domaine seigneurial, O. GUYOTJEANNIN, « Diplôme de Hugues Capet pour l'abbaye de Fleury », *Autour de Gerbert d'Aurillac, le pape de l'an Mil, album de documents commentés*, s.d. O. Guyotjeannin, E. Poulle, Ecole des Chartes, Paris, 1996, p. 113, note 1.

68. *Vie d'Abbon*, p. 108.

69. *Vie d'Abbon*, p. 110, c'est ce que les comtes promirent de restaurer en octobre 1004 (*liberiores sibi quam primis affuturam loci potestatem*), voir *infra*.

70. *Vie d'Abbon*, p. 110, *quos exire judicaverit, memoratos polliceri principes vi se expulsuros*.

71. O. GUYOTJEANNIN, « Un diplôme de Hugues Capet pour l'abbaye de Fleury », dans *Autour de Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an Mil*, s.d. O. GUYOTJEANNIN et E. POULLE, Ecole des chartes, Paris, 1996, n°17, p. 110-118.

Cependant, il faut croire que les comtes finirent par regretter les conséquences des dispositions de l'abbé lors de son premier séjour. Face à la désertion récurrente des moines Francs laissés en cette occasion ou envoyés en remplacement des premiers, les comtes ont fait savoir à Abbon par un des moines rentrant à Fleury « *qu'il aurait sur le monastère une plus grande liberté d'action que précédemment s'il s'y rendait une fois en personne et qu'en personne il exprimait ce qu'il voulait de sa propre bouche* ». Cette invitation était assortie d'une mise en demeure à l'abbé et d'une menace vis-à-vis des moines : « *resteraient ceux dont il aurait décidé du maintien et ceux dont il aurait décidé du départ seraient expulsés par la force* ». Ainsi tout en invitant Abbon à venir restaurer une vie régulière à laquelle ils semblaient attachés, les comtes n'entendaient pas se priver de la possibilité d'intervenir. En sanctionnant durement les responsables de la mort d'Abbon, Bernard Guillaume n'a pas fait autre chose.

La disposition prise par Abbon lors de son premier séjour en faveur des comtes a donc eu pour effet de limiter la *libera potestas* accordée à ses prédécesseurs vingt-sept ans plus tôt. Peut-être marquée par un acte officiel (c'est ce que suggère le verbe *disponere*), cette mesure dont on ne perçoit pas toute la portée a certainement occasionné une redistribution des droits entre l'abbé et les comtes et a permis à ces derniers de reprendre pied en ce lieu. Revenu à la Réole à leur demande, Abbon n'a pas eu le temps d'en corriger les effets. La rude intervention de Bernard Guillaume aux lendemains de la mort d'Abbon, telle que la décrit Adémar de Chabannes est donc plus que plausible.

Si l'on suit Adémar la situation ne dura pourtant pas. Bernard Guillaume aurait, après avoir puni les responsables de la mort d'Abbon, permis aux moines de Fleury de recouvrer la possession de leur dépendance réolaise que des « usurpateurs » leur avaient enlevée⁷². Ceux-ci restant anonymes, il est difficile de savoir qui fut concerné par cette mesure (l'avoué, le frère du comte, l'évêque, d'autres châtelains, de plus modestes *milites* ?). Quoi qu'il en soit, cet acte n'a été conservé ni dans le cartulaire de la Réole ni dans le fonds de l'abbaye de Fleury. Le revirement du duc Bernard Guillaume devait cependant être incomplet, on le mesure aux efforts que les moines de La Réole firent pour tenter de récupérer leur liberté dans le courant du XI^e siècle.

En 1046, ils adressèrent au pape Clément II une requête dans laquelle ils affirmaient que le monasterium, « *construit et doté par Charlemagne* », avait été rendu par Guillaume Sanche et Gombaud « *libre et quitte avec toutes ses dépendances* » ; c'est pourquoi demandaient-ils au pape de confirmer lesdites donations et de rendre ce lieu « *libre et immune de toute exaction indue et de*

72. Ademari Cabannensis chronicon, p. 160, et *omnem illam possessionem Reulatensem cum ecclesia sancti Petri, quae ante in lite invadentium erat, sine lite debinc monachis francis Sancti Benedicti paravit vindicandam.*

châtiment ⁷³. N'ayant pas eu gain de cause, en 1081 alors qu'ils cherchaient à contrer les prétentions de l'évêque de Bazas au concile de Saintes, les moines firent confectionner une série de faux à partir des privilèges de Fleury, stipulant que la *villa* de La Réole avec ses dépendances, ainsi que le *monasterium*, bénéficiaient d'une *libertas* en vertu de laquelle « *nul évêque ni archevêque ne pouvaient inquiéter les moines de ce lieu ni exiger des coutumes* » ou que « *nul évêque, archevêque, roi ou quelque'autre tyran ne pouvaient le troubler* » ⁷⁴.

Le récit d'Adémar de Chabannes est donc crédible sur les deux points qu'il apporte. Il donne du sens à la fois aux efforts des moines en 1046 ou 1081 et aux prérogatives duciales à La Réole attestées ultérieurement. Vraisemblablement, le transfert de droits opéré par Bernard Guillaume n'avait été que partiel. Le duc s'est certainement réservé quelque chose lui permettant, dans la seconde moitié du XII^e siècle, d'attendre du prieur, de la ville et de la *villa* de Saint-Eyrard une *procuratio* pour lui et sa suite.

Conclusion

Les deux principales sources relatant la mort d'Abbon de Fleury à La Réole offrent donc de précieuses indications pour éclairer la situation politique du Bazadais et de la Gascogne au tournant de l'an Mil ou pour comprendre des prérogatives duciales attestées ultérieurement. L'autorité comtale se révèle forte ; elle s'appuyait sur une puissance publique de tradition carolingienne et sur des communautés d'habitants. Les comtes ont été à l'origine ou bénéficiaires des trois changements de statut que le monastère de La Réole a connu de 977 à 1004-1005 (la *libertas* de 977, les disposition d'Abbon au début 1004, puis celle de Bernard Guillaume à la suite). Ces modifications occasionnèrent certainement la rédaction d'actes qui ont disparu ensuite, vraisemblablement détruits par les moines de La Réole en 1046 ou 1081⁷⁵.

73 . Cart. La Réole, § 99, *Petimus ergo a serenitatis vestre culmine quatinus donationem et concessionem a domino Karolo Magno factam et a principibus Wasconie ecclesie Sancti Benedicti concessam, illibatam firmam et immutilatam et ab omni indebita exactione et fastigatione (sic) liberam et immunem conservari faciatis.*

74 . Cart. La Réole, §109 (attribué à Léon VII), §110 (attribué à Alexandre II), *addimus tria monasteria eidem loco subjecta cum omnibus appendicis suis ejusdem libertatis esse (...) monasterium Sancti Petri Regule ut neque episcopus neque archiepiscopus fratres ibidem Deo servientes inquietare audeant neque aliquas injustas consuetudines ab eisdem monasteriis exigere audeant.* Cart. La Réole, § 112 (attribué à Grégoire IV), *tribus insuper non minime auctoritatis eundem patris nostri Benedicti locum ecclesiis dotatum : una videlicet apud Vascones que dicitur Regula in Vasatensibus in honore Sancti Petri (...) ipsas ecclesias circumque et earum loca et locorum appendicia tante privilegio dignitatis ditamus ut neque episcorum vel archiepiscopus vel prelatorum quorum libet, inquietatione, neque regis vel quorumlibet quorum libet principum tiranide conturbari presumatur.* Sur la fausseté de ces actes, Imbart de la Tour, art. cit., p. 225, 226, 227.

75. Un autre acte dont on ne trouve pas trace est évoqué dans la plainte adressée au roi de France par les moines de La Réole : il s'agit d'un accord portant sur les services attendus par le « comte de Poitiers » sur la *villa* de Saint-Eyrard. Cart. La Réole, § 135, *hanc comes Pictavensis Deo et beato Petro de Regula integre dedit, ita tamen quod comiti eodem ibi, juxta possibilitatem, ville fierent servicia, que modo fiunt in Regula. Instituit etiam ut prior et monachi easdem donationes in omnibus redditibus que erant in villa Sancti Airardi haberent quas habent in Regula.*

Pour expliquer une telle instabilité, le désintérêt ou le réalisme d'Abbon pour cette possession lointaine ne suffisent pas. C'est certainement aussi le reflet des tensions que l'on sent sourdre au sommet du principat gascon entre les comtes en premier lieu. L'attitude vis-à-vis des moines Francs a révélé des clivages au sein de l'aristocratie que les récents changements à la tête du principat avaient certainement exacerbés.

Les ressorts du drame qui s'est noué le 13 novembre 1004 sont complexes. Sur le long terme, le refus de la réforme monastique par les moines réolais a été un ferment d'opposition continu et antérieur à l'abbatit d'Abbon. Sur le moyen terme, les changements introduits par la disposition du début de l'année 1004 ont placé les bénédictins envoyés par Abbon en situation délicate, ne pouvant plus faire valoir l'autorité disciplinaire ou temporelle de leur abbé face à des moines récalcitrants qui pouvaient trouver recours devant un pouvoir laïc à l'ingérence reconnue. A court terme, le retour d'Abbon, annonciateur d'un nouveau revirement, à quoi s'ajoutaient la nouvelle situation au sommet du principat et les modalités d'hébergement des fleurysiens ont certainement avivé les tensions latentes. Dans ce climat pesant, l'attente du comte et de l'avoué, dont les intérêts semblent n'avoir pas convergé, n'a pas détendu les relations. Ces tensions dépassaient très largement le cadre du cloître, nos deux sources en font foi ; elles touchaient une partie de l'aristocratie (intéressée à la perception des revenus du monastère) et la population de ce bourg monastique déjà important.

Sans chercher à nier les différences entre Francs et Gascons, il ne nous semble donc pas nécessaire d'accorder une trop large responsabilité à un éventuel antagonisme ethnique, malgré les accusations d'Aimoin, toujours soucieux de noircir les Gascons peut-être pour mieux cacher qu'il en était issu : les cas de Guillaume fils d'Oriol et de Rosemberge montrent que l'aristocratie régionale n'était pas entièrement hostile aux fleurysiens et nombreuses furent, d'après Aimoin, les personnes « *venues des localités voisines* » pleurer sur le corps de l'abbé « *qu'ils avaient ardemment souhaité voir vivant* »⁷⁶. Aimoin, par ailleurs si précis dans les propos prêtés à son abbé, dans la description de La Réole ou dans l'évocation du cri d'appel, semble ainsi préférer taire des ressorts qu'il ne percevait peut-être pas nettement pour dépeindre, en reprenant un *topos* littéraire déjà bien éculé, le commode bouc-émissaire de la « *perfidie gasconne* »⁷⁷.

76. *Vie d'Abbon*, p. 126.

77. Thème récurrent dans la chronique de Frédégaire dont s'est servi Aimoin pour écrire son principal ouvrage l'*Historia Francorum* ; *The fourth book of the cronicle of Fredegar with bis continuatio*, éd. J.-M. WALLACE-HADRILL, London, 1960, p. 65, 67, 100, 114, 115. Autre exemple, *gens nequissima*, dans *Miraculis sancti Martialis, Monumenta Germaniae Historica, scriptorum*, éd. Pertz t. XV, Hanovre, 1887, p. 281 ; sur ce thème un peu plus tôt dans le Moyen Age, voir J.-J. LARREA, *La Navarre du IV^e au XI^e siècle. Peuplement et société*, De Boeck, Paris-Bruxelles, p.111-159.